



Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

Blonay, le 15 novembre 2022

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Matthieu Sesseli, déposée lors de la séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier du 1er novembre 2022, intitulée « Pour une annexe à l'Auberge communale modulable à vocation socio-culturelle »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Lors de la séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier, le délibérant a pris en considération l'interpellation de M. Matthieu Sesseli intitulée " Pour une annexe à l'Auberge communale modulable à vocation socio-culturelle ".

Lors du dépôt, à St-Légier - La Chiésaz, du préavis 22-2021 concernant la réhabilitation de ce bâtiment, la Municipalité avait clairement indiqué que la vocation de ce bâtiment n'était, pour l'heure, pas encore définie (point n° 3 du préavis municipal).

Une commission municipale avait par ailleurs été créée en 2018, formée alors de trois conseillers communaux, MM. Jaquet, Schwab et Bürgy (communication 20-2018 - séance du 29.10.2018).

Ce bâtiment n'a ni chauffage, ni confort usuel. Les travaux entrepris ne visaient que la préservation du bâtiment et de sa structure.

Dès lors, la Municipalité peut répondre ce qui suit aux questions posées dans l'interpellation :

1. *Une affectation de l'annexe de l'Auberge est-elle à l'étude actuellement et si oui quelles sont les pistes étudiées ?*

A ce jour, les travaux viennent d'être réalisés, ce qui permet de mieux se rendre compte des volumes à disposition et des aménagements possibles. Les utilisateurs potentiels concernés pourront visiter le bâtiment, sachant que l'affectation sera axée sur une occupation socio-culturelle

2. *La Municipalité envisage-t-elle de créer un atelier participatif avec les citoyen-ne-s pour mettre en place une affectation de ce bâtiment au service de la population, en incluant les jeunes ?*

La Municipalité va créer des démarches participatives et privilégiera les contacts avec les sociétés et utilisateurs potentiels de nos deux villages.

Ce processus sera initié en 2023.

3. *La Municipalité envisage-t-elle d'affecter le bâtiment en incluant les propositions susmentionnées ?*

Ce bâtiment sera affecté, en fonction des démarches participatives, tout en tenant compte de la proximité d'un hôtel-restaurant et d'habitations.

4. *Une gestion confiée à une association compétente dans les domaines cités, avec un budget dédié, pourrait-elle être envisageable ?*

La Municipalité prendra une décision quant à la gestion de ce lieu en fonction de l'affectation définitive.

La Municipalité estime ainsi avoir répondu à cette interpellation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

Délégation municipale : Gérald Gygli